

## **Co-construction d'une politique territoriale de transition énergétique partenariat SEV/EPCI de Vaucluse**

La loi pour la transition énergétique et la croissance verte du 18 août 2015 positionne les EPCI comme porteurs des Plans Climat Air Energie Territoire (PCAET).

Au travers de ses compétences statutaires, le SEV est concerné par le contenu des PCAET tel que défini par la loi dont les actions doivent être coordonnées avec les AODE au travers d'une Commission Paritaire Energie conformément à l'article L2224-37-1 du CGCT. Ainsi le SEV souhaite se positionner comme acteur de la transition énergétique en partenariat avec les intercommunalités.

En effet, doivent être traités dans ces plans les actions de maîtrise de la demande d'énergies, le développement de moyens de production d'Énergies Renouvelables, des moyens de stockage ou le développement des bornes de recharge pour véhicules électriques ; l'ensemble de ces actions ayant un impact sur le développement des réseaux de distribution. Ainsi, en tant qu'AODE, le SEV a vocation à s'impliquer dans ce travail de planification. Pour ce faire, le Syndicat dispose de capacités d'expertise dans le secteur énergétique et de la possibilité d'engager des politiques incitatives compatibles avec ses statuts. En tant qu'AODE, le SEV est gestionnaire des infrastructures de distribution d'énergie et intervient également en tant qu'opérateur de transition énergétique dans plusieurs secteurs : éclairage public et bornes de recharge pour les véhicules électriques (IRVE).

Le SEV et les EPCI pourraient donc optimiser leurs actions en regroupant les moyens associés à l'élaboration du PCAET dans le cadre d'un partenariat pluriannuel.

Dans ce cadre le SEV s'attachera à concourir à la réalisation des PCAET, et notamment au chapitre consacré aux réseaux de distributions d'énergie, en contribuant à la mise à disposition de l'ensemble des informations en sa possession (consommations d'électricité, de gaz, production d'énergie renouvelable, planification...). Pour l'élaboration des PCAET, les partenaires travailleront ainsi sur une prospective territoriale, le SEV fournissant le logiciel PROSPER. Cet outil permet de réaliser des scénarios consolidés à la maille départementale et de les faire évoluer à des fins d'évaluation des plans d'actions. Cette démarche devrait permettre de fournir à la Région sud une vision territoriale complète à cette échelle.

Par ailleurs le SEV assure dans le cadre d'un transfert de compétence l'ensemble des actions d'investissement de l'éclairage public de certaines communes, et au travers de programmes de rénovation ou de toute action demandée par le représentant de la commune est acteur d'une efficacité énergétique améliorée, objectif cible des plans.

Le SEV met également en œuvre un service public portant sur l'installation et l'exploitation des infrastructures de recharges pour les véhicules électriques. Cette action s'inscrit dans les objectifs de mobilité décarbonée visés tant par les plans de déplacements urbains que par les PCAET.

Le partenariat entre le SEV et les communautés de communes / d'agglomération se doit donc d'être global et évolutif en fonction des plans d'actions que les intercommunalités mettront en place.

Il est donc proposé d'inscrire le partenariat dans un cadre conventionnel triannuel reconductible à conclure avec les EPCI souhaitant s'y associer.

Il est précisé qu'au titre de ce partenariat et notamment de la mise à disposition du logiciel PROSPER, il sera demandé aux intercommunalités une cotisation de 0.07€ par habitant et par an.

Il convient donc de vous prononcer sur le principe d'un tel partenariat et d'autoriser le Président à conclure avec les EPCI les conventions en découlant.